



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/NOV23/8/2/1	
Date	13 octobre 2023	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A28	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC81	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA20	

CONVENTION SNPD DE 2010

BUDGET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU FONDS SNPD POUR 2024

Note du Secrétariat

Résumé :

Le volume des activités menées pour progresser vers l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 s'est accru en 2023 et cette tendance devrait encore s'intensifier en 2024.

Le coût du financement de ces activités correspond principalement à des dépenses de personnel et aux frais de création et de maintenance de systèmes opérationnels, tels que le système de gestion des déclarations et des contributions, le Localisateur SNPD et le site Web.

L'Administrateur a répondu à la situation en créant un nouveau poste au sein du Secrétariat des FIPOL, à savoir celui de Chargé de projet SNPD. L'Administrateur propose que le coût de ce poste de classe P-3 soit imputé sur le crédit budgétaire consacré à la mise en place du Fonds SNPD et que des frais de gestion soient versés au titre du temps de personnel et des frais généraux supplémentaires engagés par le Fonds de 1992.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992

- a) Décider s'il convient de considérer les coûts associés au poste de Chargé de projet SNPD (P-3) en tant que dépense au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ;
- b) décider s'il convient que le Fonds de 1992 perçoive des frais de gestion au titre des dépenses administratives supplémentaires engagées pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ; et
- c) prendre note de la proposition d'ouverture de crédit pour le Fonds SNPD de £ 424 000 présentée à l'Assemblée du Fonds de 1992 pour approbation dans le document IOPC/NOV23/9/1/1.

1 Introduction

- 1.1 Dans une résolution de la Conférence internationale au cours de laquelle a été adoptée la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 1996), l'Assemblée du Fonds de 1992 avait été invitée à donner mission à l'Administrateur du Fonds de 1992 d'assumer, en plus des tâches lui incombant au titre de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds international pour les

substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD) conformément aux dispositions de la Convention SNPD. L'Assemblée du Fonds de 1992 a donné pour instruction à l'Administrateur de s'acquitter des tâches prévues par la Conférence SNPD (document 92FUND/A.1/34, paragraphes 33.1.1–33.1.3), étant entendu que tous les frais engagés seraient remboursés par le Fonds SNPD.

- 1.2 À sa sixième session, en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système, sous forme de site Web ou de CD-ROM, pour aider les États et les éventuels contributeurs à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention SNPD de 1996. L'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £ 150 000, à condition que le Fonds SNPD rembourse au Fonds de 1992 les dépenses engagées, intérêts compris, lorsque la Convention SNPD de 2010 entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général.
- 1.3 Depuis 2001, des prêts sont accordés au Fonds SNPD, prélevés sur le fonds général, pour poursuivre la préparation administrative de la mise en place du Fonds SNPD. Les crédits, prêts et intérêts par exercice financier sont résumés ci-dessous :

Année	Ouverture de crédit £	Prêt £	Intérêts £
2002	150 000	26 182	611
2003	50 000	9 488	1 230
2004	50 000	14 920	1 754
2005	50 000	25 130	3 083
2006	50 000	27 808	4 331
2007	30 000	6 577	6 165
2008	30 000	36 342	6 542
2009	30 000	733	1 312
2010	80 000	8 214	1 123
2011	150 000	41 119	1 263
2012	150 000	22 494	1 570
2013	150 000	22 692	1 690
2014	50 000	18 866	1 861
2015	25 000	17 919	1 999
2016	35 000	26 656	1 877
2017	35 000	9 792	1 685
2018	35 000	22 959	2 765
2019	35 000	29 928	3 905
2020	35 000	32 947	2 047
2021	35 000	21 408	1 449
2022	35 000	29 302	7 502
2023 (dépenses et intérêts jusqu'au 30 juin 2023)	135 000	26 316	9 468
Total	1 425 000	477 792	65 232

- 1.4 Le montant total des crédits budgétaires ouverts depuis 2002 s'élève à £ 1 425 000. De ce total, au 30 juin 2023, un montant de £ 543 024 (intérêts compris) avait été utilisé. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, aucune portion non utilisée d'un crédit pour un exercice financier particulier ne peut être reportée sur l'exercice suivant. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2002 à 2023 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds SNPD ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2024.

2 Financement du plan d'action pour 2023

- 2.1 À sa session d'octobre 2022, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a approuvé une ouverture de crédit augmentée pour 2023, d'un montant de £ 135 000 (document IOPC/OCT22/11/1, paragraphe 9.1.15). Cette ouverture de crédit tenait compte de la hausse du volume d'activités menées pour aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010.
- 2.2 Des informations complémentaires sur les progrès en vue de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 et sur les travaux entrepris depuis les sessions d'octobre 2022 des organes directeurs des FIPOL figurent dans le document IOPC/NOV23/8/2.

3 Financement du plan d'action pour 2024

- 3.1 Comme indiqué dans le document IOPC/NOV23/8/2, le Secrétariat a établi un plan des actions requises pour se préparer pleinement à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Le plan d'action a été présenté à l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 27^e session en octobre 2022, et celle-ci en a pris note.
- 3.2 La hausse du volume d'activités menées pour aider les États dans leurs travaux en vue de la ratification du Protocole SNPD de 2010 et les travaux liés à la création d'un système de gestion des déclarations des SNPD et de facturation des contributions ont donné lieu à une plus grande participation de divers membres du personnel du Secrétariat des FIPOL.
- 3.3 L'Administrateur a répondu à la situation en créant un nouveau poste au sein du Secrétariat des FIPOL, celui de Chargé de projet SNPD, dont la mission est de fournir à l'Administrateur une expertise sur les questions de politiques relatives aux SNPD, et en proposant que des frais de gestion soient versés au Fonds de 1992.
- 3.4 Un crédit de £ 424 000 est inclus dans le calcul des contributions au fonds général du Fonds de 1992 (document IOPC/NOV23/9/1/1, paragraphes 8.3.1 à 8.3.5) pour couvrir le coût de l'ensemble de ces préparatifs et autres tâches administratives dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010, qui devrait intervenir en 2026 ou 2027. La répartition est la suivante :

Projet de budget pour le développement du Fonds SNPD	2024	2023
Dépenses de personnel	117 000	-
Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 (sur la base de 7 jours)	147 000	-
Coûts système liés à la déclaration en ligne – cadrage et recherches	50 000	-
Coûts liés au développement	110 000	135 000
Total	424 000	135 000
Intérêts estimés	26 000	15 000

3.5 Dépenses de personnel : Chargé de projet SNPD

- 3.5.1 L'Administrateur a fait usage de l'autorisation, renouvelée par le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2022, de créer un nouveau poste, à savoir celui de Chargé de projet SNPD au sein du Bureau de l'Administrateur. Le poste a été pourvu par mutation d'un fonctionnaire déjà présent, M. Thomas Liebert (voir document IOPC/NOV23/7/1, paragraphes 2.2.1 à 2.2.3).
- 3.5.2 L'Administrateur propose que le coût du pourvoi du poste à la classe P-3 prévue soit, à compter du 1^{er} janvier 2024, imputé au Fonds SNPD et inclus dans l'ouverture de crédit pour 2024. Le coût total d'un poste à l'échelon 1 de la classe P-3 s'élève à £ 117 000. Le surcoût lié au maintien du grade personnel de M. Liebert continuera d'être pris en charge par le Fonds de 1992.

3.6 Frais de gestion à verser au Fonds de 1992

- 3.6.1 L'Administrateur propose que des frais de gestion soient versés par le Fonds SNPD au Fonds de 1992 au titre des frais engagés par le Secrétariat pour promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. Ces tâches comprendraient les activités de sensibilisation, la fourniture d'une assistance technique, la participation à des ateliers, ainsi que des travaux préparatoires à la mise en place d'un système de gestion des déclarations et des contributions. Elles viennent s'ajouter aux tâches menées par le Chargé de projet SNPD.
- 3.6.2 L'Administrateur propose que les frais de gestion soient calculés sur une estimation de sept jours de travail, que le personnel dans son ensemble consacrerait en 2024 à des tâches liées à la mise en place du Fonds SNPD.
- 3.6.3 Sur cette base, l'Administrateur a calculé les coûts totaux par jour de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif du Secrétariat commun pour 2024 de £ 5 382 018 pour 261 jours de travail dans l'année. Les frais journaliers de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de l'ordre de £ 20 621. En arrondissant ce chiffre à la hausse à £ 21 000, les frais de gestion à payer par le Fonds SNPD s'élèveraient à £ 147 000 (7 × £ 21 000).

3.7 Coûts système liés à la déclaration en ligne

Au cours de l'année 2024, des travaux seront engagés afin d'élaborer un cahier des charges pour un système de déclaration en ligne permettant aux États Membres du Fonds SNPD de déclarer la réception de cargaisons donnant lieu à contribution par des entités sur leur territoire. On estime que £ 50 000 seront nécessaires au titre de services de conseil, pour le cadrage du projet et l'élaboration d'un cahier des charges, qui inclura la possibilité de consolider le système actuel de soumission des rapports en ligne des FIPOLE avec le futur système du Fonds SNPD.

3.8 Coûts liés au développement

Les coûts liés au développement couvrent les activités en cours qui ont été incluses dans l'ouverture de crédit du Fonds SNPD les années précédentes. En 2023, l'ouverture de crédit était de £ 135 000. L'ouverture de crédit pour 2024 s'élève à £ 110 000, ce qui inclut le coût de la maintenance du site Web consacré à la Convention SNPD et du Localisateur SNPD, ainsi que la formation et l'appui aux États.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à :

- a) décider s'il convient de considérer les coûts associés au poste de Chargé de projet SNPD (P-3) en tant que dépense au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ;
 - b) décider s'il convient que le Fonds de 1992 perçoive des frais de gestion au titre des dépenses administratives supplémentaires engagées pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010 ; et
 - c) prendre note de la proposition d'ouverture de crédit pour le Fonds SNPD de £ 424 000, présentée à l'Assemblée du Fonds de 1992 pour approbation dans le document IOPC/NOV23/9/1/1.
-